



La Présidente,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 713-9 ; D 713-1 à D. 713-4 ; D 719-1 à D 719-40 ;
Vu les statuts de l'Université Bretagne-Sud modifiés ;
Vu les statuts de l'IUT de Vannes, modifiés
Vu l'arrêté n°128-2020 relatif au règlement des élections au conseil d'Institut de l'IUT de Vannes du 20 octobre 2020 ;

Considérant que la liste de candidature étudiante « étudiants TC/GEA » dans le collège des usagers du département GEA-TC ne respectait pas l'alternance des sexes fixée par le code de l'éducation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les résultats des élections au conseil d'institut de l'IUT de Vannes du 20 octobre 2020 sont invalidés en ce qui concerne le collège des usagers du département TC/GEA.

ARTICLE 2 : Un nouveau scrutin devra être organisé dès lors que les conditions sanitaires le permettront.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'IUT de Vannes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,

Virginie DUPONT